

5 DEGRES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 85.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DE LA BOURSE - 75002 PARIS
R.C.S : PARIS B 538 732 165
SIRET : 538 732 165 000 47
APE : 7112 B

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

Le trente et un janvier deux mille vingt cinq à douze heures les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée portant la dénomination 5 Degrès, au capital de 85.000 euros divisé en 85.000 actions nominatives de 81 euro chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 732 165, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la société Ingima Participations S.A. elle-même représentée par Altire SPRL, elle-même représentée par son administrateur Monsieur Christian Guénéral Tufal.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant adressé, dans le délai prescrit, des formulaires de vote par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un directeur général,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL

La société DJF, représentée par Monsieur Damien Faivre, fait part à l'assemblée de sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur général et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée prend acte de cette décision et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la Loi.

